Nations Unies S/2000/658

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2000

Original: français

Lettre datée du 6 juillet 2000, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international continuent d'être perpétrées contre les populations civiles innocentes dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu et dans la province Orientale, et cela même après l'éloignement des troupes ougandaises et rwandaises du centre-ville de Kisangani.

Mon gouvernement précise que, dans les régions congolaises de Rutshuru, Lubero et Beni (province Orientale), la gravité des scènes de violence causées par l'armée ougandaise a provoqué le déplacement de plus de 104 185 personnes avec environ plus de 62 500 enfants, tous confinés dans la localité de Kanyabayonga sans aucune assistance humanitaire.

Mon gouvernement tient aussi à informer le Conseil de sécurité que des sources dignes de foi font état de la persécution systématique des civils congolais de la tribu Lendu par les troupes ougandaises.

Mon gouvernement précise aussi que, dans la province du Sud-Kivu, proche du Burundi, la coalition des troupes des armées régulières du Rwanda et du Burundi ainsi que les rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie qui l'occupent se livrent quotidiennement à des actes inhumains et barbares, dont de nombreux viols de jeunes filles.

Mon gouvernement rappelle aussi que la reprise, le vendredi 5 mai 2000, des combats entre les troupes des armées régulières du Rwanda et de l'Ouganda dans la ville congolaise de Kisangani avait sérieusement affecté la province du Nord-Kivu, où des scènes de violence contre les populations congolaises de cette partie ont été également observées.

Mon gouvernement informe le Conseil de sécurité qu'au moment où les populations congolaises de Kisangani se faisaient exterminer par les forces armées régulières du Rwanda et de l'Ouganda, la région de Buito et, plus particulièrement, les villages environnants de Kibirizi dans le Nord-Kivu payaient le même prix de la folie meurtrière du Rwanda et de l'Ouganda, où l'on a recensé plus de 200 morts.

Mon gouvernement relève que ces violences se commettent assez souvent dans cette partie du pays, lors des attaques armées menées contre les populations civiles

00-52110 (F) 060700 060700

congolaises par l'Armée patriotique rwandaise dans le but de vider les villages congolais de leurs habitants.

Mon gouvernement constate une fois de plus que ce récidivisme du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda dans les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire en territoire congolais est une expression du sentiment de sécurité et d'encouragement que les agresseurs éprouvent suite à l'impunité de leurs actes et à l'absence de condamnation dont ils bénéficient de la part du Conseil de sécurité depuis le début de leur aventure en territoire congolais.

Par conséquent, mon gouvernement invite une fois de plus le Conseil de sécurité à faire justice en dépassant le seuil des simples déclarations et à envisager des actions concrètes pour :

a) Amener le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi à l'arrêt immédiat et total de leur politique d'extermination des populations congolaises et au strict respect de l'Accord de Lusaka et des autres engagements pertinents auxquels ils ont librement souscrit;

b) Mettre sur pied une équipe chargée d'enquêter sur les massacres et autres atrocités commis par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi sur les populations congolaises afin d'identifier les responsables et de les traduire en justice conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 1291 (2000) et 1304 (2000) du Conseil de sécurité;

c) Prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin qu'un terme soit mis aux activités d'exploitation illégale des richesses de la République démocratique du Congo qui alimentent cette guerre d'agression et que ces deux pays soient invités au strict respect de l'Accord de Lusaka et des autres engagements pertinents qui en découlent;

d) Entamer le retrait accéléré, total et complet du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi du territoire de la République démocratique du Congo qu'ils occupent en violation des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) André M. **Kapanga**